

ASSOCIATION « ETUVILLE »

MODIFICATION STATUTAIRE EN SUITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 21/09/2015

PREAMBULE.....	2
ARTICLE 1 : AFFILIATION.....	2
ARTICLE 2 : OBJET	2
ARTICLE 3 : EXERCICE SOCIAL.....	2
ARTICLE 4 : SIEGE	2
ARTICLE 5 : DUREE.....	2
ARTICLE 6 : COMPOSITION.....	3
ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE.....	3
ARTICLE 8 : RESSOURCES.....	3
ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.....	4
9-1 : FONCTIONNEMENT.....	4
ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.....	4
ARTICLE 11: DISPOSITIONS COMMUNES, VOTES, POUVOIRS.....	4
ARTICLE 12 : CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 13 : BUREAU.....	5
13-1 : COMPOSITION.....	5
13-2 : FONCTIONNEMENT.....	6
13-3 : POUVOIRS.....	6
13-4 : EXCLUSION DU BUREAU	7
ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR.....	7
ARTICLE 15 : DISSOLUTION	7

PREAMBULE

L'association « Etuville » est une association loi 1901 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont les statuts ont été déposés à la préfecture de l'Oise le 16 février 2000. Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 21/09/2015, il a été décidé de modifier les statuts comme suit.

ARTICLE 1 : AFFILIATION

La présente association est affiliée au Bureau des Etudiants de l'Université de Technologie de Compiègne et se conforme à ses statuts et à son règlement intérieur.
Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

ARTICLE 2 : OBJET

L'association a pour objet l'organisation de manifestations culturelles et festives de l'Université de Technologie de Compiègne (UTC). Celles-ci ont pour but la promotion de l'UTC, des compétences de ses étudiants, ainsi que la réunion et la cohésion avec l'Université de Technologie de Compiègne.

ARTICLE 3 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège de l'association est fixé à la Maison des Etudiants de l'Université de Technologie de Compiègne.

**Maison des Etudiants - Université de Technologie de Compiègne
Rue Roger Couitolenc
60203 COMPIEGNE**

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 5 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 : COMPOSITION

L'association est exclusivement composée de personnes physiques à jour de leur cotisation au BDE-UTC.

Est membre toute personne physique ayant adhéré à « Etuville » et respectant ses statuts. Tout membre doit être cotisant au Bureau des Etudiants de l'Université de Technologie de Compiègne (BDE – UTC).

Sont membres du bureau les membres élus par l'Assemblée Générale dans la limite de 5 personnes. Chaque membre doit se réinscrire à chaque semestre et être à jour de sa cotisation au BDE – UTC afin de pouvoir rester membre de l'association et participer aux votes.

Les semestres et inter-semestres auxquels il est fait référence dans les présents statuts correspondent aux dates de semestres et d'inter-semestres votées chaque année scolaire par le Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Compiègne.

ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'association se perd par démission, décès, non réinscription à l'association en début de semestre ou radiation pour juste motif prononcé par le Bureau et ratifié par la prochaine Assemblée Générale.

Avant toute radiation, le membre concerné doit être invité par lettre recommandée AR ou remise en main propre au secrétaire à se présenter devant le Bureau afin de faire valoir son point de vue et de faire valoir ses arguments. Toute exclusion est définitive.

Est constitutif d'un juste motif radiation tout manquement aux présents statuts, au règlement intérieur, ou toute faute grave. Les fautes graves seront définies de manière non exhaustive dans le règlement intérieur.

Tout non-renouvellement de la cotisation au BDE – UTC entraîne automatiquement la radiation (non définitive). Le membre pourra être réintégré dès la régularisation de sa cotisation au BDE – UTC.

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1°) Diverses subventions (de l'Etat, des départements, des communes, de l'Université de Technologie de Compiègne, du Bureau des Etudiants de l'UTC ainsi que d'autres organismes publics ou privés).

2°) La vente occasionnelle de nourritures, boissons et services réalisés par l'association

3°) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'association ne perçoit aucune cotisation de ses membres.

ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

9-1 : FONCTIONNEMENT

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation au BDE-UTC.

Elle se réunit chaque année au mois de janvier pour approuver les comptes, définir le budget de l'année en cours relativement aux manifestations envisagées.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par courrier postal ou électronique. L'ordre du jour est communiqué avec la convocation.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée, expose et fait rapport de la situation morale et/ou de l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement du Bureau. Ceux-ci peuvent être les membres sortants ou non.

Toutes les délibérations sont votées à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, dissolution ou radiation d'un membre du Bureau suivant l'article 13-4.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises aux deux-tiers des suffrages exprimés.

ARTICLE 11: DISPOSITIONS COMMUNES, VOTES, POUVOIRS

Chaque membre dispose d'une seule voix à l'Assemblée Générale (qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire). Cependant, en cas d'absence, un membre peut donner pouvoir pour sa voix à un autre membre présent lors de cette Assemblée Générale. Un membre ne peut cumuler plus de 3 voix.

ARTICLE 12: BUREAU

12-1 : COMPOSITION

Le Bureau est élu pour 12 mois reconductibles à la majorité des voix par l'Assemblée Générale.

Celle-ci élit parmi ses membres, à bulletin secret, un Bureau composé de 5 personnes:

- Un(e) Président(e) ;
- Un(e) Vice-Président(e);
- Un(e) Secrétaire Général;
- Deux Trésorier(e)s ;

Le Président et les Trésoriers doivent être majeurs à la date de l'élection.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Il ne doit donc exister aucune rémunération. En cas de demande de la moitié au moins des membres de l'association, le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Le Bureau est composé de possède les rôles et pouvoirs suivants :

- Radiation d'un membre n'appartenant pas au Bureau :
 - La proposition d'exclusion doit être faite par au moins 3 membres du bureau
 - Le Bureau doit alors se réunir afin d'effectuer un vote à bulletin secret afin de se prononcer sur la radiation du membre. La majorité des suffrages exprimés est nécessaire pour l'exclusion. (Il n'est pas possible de donner une voix à un autre membre en cas d'absence).
- Veiller au bon déroulement des projets et activités de l'association

Le Bureau organise en tant que de besoin toute réunion utile avec les responsables de ses différentes fonctions internes (logistique, animation, restauration, communication etc...)

En cas d'absence durable d'un membre du Bureau, hors vacances scolaires, et sur demande d'au moins 3 membres du bureau, celui-ci peut être remplacé par un membre de l'association. Le remplaçant sera choisi par le Président de l'association et fera l'objet d'une ratification à l'Assemblée Générale suivante.

12-2 : FONCTIONNEMENT

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre, à l'initiative du Président qui en définit la date, la convocation étant adressée aux membres du Bureau par le Secrétaire en respectant un délai de 48 heures.

Le Bureau est l'organe permanent de l'association. Il a pour mission de mener à bien les projets de l'association, ainsi que le fonctionnement interne de celle-ci. Il doit pouvoir répondre de son exercice et mener une gestion totalement désintéressée.

12-3 : POUVOIRS

Pouvoirs du Président

Le Président :

- assure la gestion quotidienne et courante de l'Association,
- représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Le Président peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du Bureau ou à tout tiers, après autorisation du Bureau. La délégation peut être temporaire ou permanente,
- autorise la conclusion de tout contrat, convention et / ou engagement unilatéral de l'Association,
- établit chaque année lors de l'Assemblée Générale, un rapport moral de l'exercice de son mandat,
- assure les correspondances avec l'Administration de l'Université de Technologie, notamment afin de tenir celle-ci informée des actions de l'Association.

Pouvoirs du Vice-Président

Le Vice-Président dispose des mêmes pouvoirs que le Président, à l'exception de toute responsabilité des actions de l'Association.

Pouvoirs du Secrétaire Général

Le Secrétaire Général assiste le Président et veille sous son autorité et son contrôle au bon fonctionnement administratif de l'Association et notamment au respect des exigences prévues au § VII de l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et par l'article 4 du décret 2009-158 du 11 février 2009.

Pouvoirs des Trésoriers

Les Trésoriers gèrent les comptes de l'Association sous l'autorité et le contrôle du Président. Ils veillent au bon fonctionnement des comptes, notamment dans le respect des dispositions de l'article R. 931-10-21 du Code de la sécurité sociale.

A ce titre, ils veillent à l'encaissement des recettes et à l'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement de l'Association et aux événements organisés par l'Association.

Ils supervisent la comptabilité de l'Association et disposent d'un droit d'alerte du Bureau.

12-4 : EXCLUSION DU BUREAU

Une assemblée générale extraordinaire peut être réunie à la demande d'au moins la majorité des membres actifs afin de demander la radiation d'un membre du bureau.

L'exclusion d'un membre du Bureau peut être prononcée par une assemblée générale extraordinaire convoquée à la demande de la majorité des membres de l'Association.

Le membre concerné sera alors convoqué 15 jours à l'avance par le Secrétaire par lettre recommandée AR afin de faire valoir ses arguments devant l'Assemblée Générale.

L'exclusion éventuelle est votée à bulletin secret à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés.

ARTICLE 13: REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

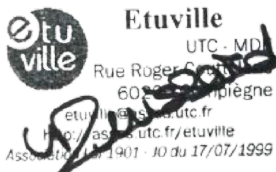
ARTICLE 14: DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est reversé à une association poursuivant des buts similaires, désignée par vote à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés durant l'Assemblée générale extraordinaire.

Fait à Compiègne, le 21 / 09 / 2015

Présidente

Ludivine DUISSARD



Secrétaire Général

Titouan Rapin

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the end.